



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Administration et gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/569). À cette occasion, il s'est entretenu avec le Haut Commissaire par intérim et avec des représentants du Secrétaire général.

2. Le rapport du Secrétaire général est présenté en application de la résolution 57/313 de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2003. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat (A/57/488), selon qu'il conviendrait, et du rapport demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1).

3. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7, par. VI.1), le Comité consultatif a recommandé que le rapport du Secrétaire général faisant suite à la résolution 57/313 contienne une analyse détaillée des dispositions à prendre sur le plan administratif et des ressources requises pour appliquer les propositions qui y figureraient. Il a également indiqué que ce rapport devrait insister plus particulièrement sur la gestion d'ensemble et inclure une analyse du rôle du Bureau de New York et des ressources en personnel dont celui-ci a besoin. Il a recommandé en outre que toute décision concernant des postes demandés au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 soit différée en attendant l'examen de ce rapport.



4. L'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/58/569) présente un état récapitulatif des ressources proposées pour 2004-2005 au titre de l'application des décisions 2 à 5 figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). L'annexe II du rapport donne un bilan de l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalisée par le BSCI (A/57/488).

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 57/300 datée du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a demandé à la Commission des droits de l'homme de passer en revue les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme et de simplifier celles-ci dans le but de rationaliser ses travaux et d'en accroître l'efficacité. Le Comité partage l'avis du BSCI selon lequel les trois services du Haut Commissariat « se trouvent alourdis par la création au coup par coup d'équipes et de groupes pour faire face à de nouveaux mandats en matière de programme et à des préoccupations d'ordre opérationnel » (A/57/488, par. 28). Le Comité note par ailleurs, d'après le rapport du BSCI, que les responsables de pays sont au nombre de 27, en plus des fonctionnaires assurant l'appui des cinq organes conventionnels, et qu'il est nécessaire de rationaliser l'utilisation de l'une et de l'autre catégories de personnel de telle sorte qu'elles opèrent le plus efficacement possible (A/57/488, par. 31).

6. Les recommandations du Comité consultatif concernant les chefs de dépenses autres que les postes prévus pour le Haut Commissariat au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 figurent dans son premier rapport sur le projet de budget-programme (A/58/7, par. VI.3 à VI.11). Les recommandations du Comité en ce qui concerne les postes proposés pour 2004-2005 sont présentées ci-après.

7. **Création d'un poste D-2 de directeur de cabinet à la rubrique Direction exécutive et administration (A/58/6 (Sect. 24), par. 24.8 a) i) et 24.32).** Le Comité consultatif a été informé que les fonctions afférentes à ce nouveau poste ont été recommandées par le BSCI, qui a souligné la nécessité de créer « un centre de responsabilité qui serait chargé de superviser toutes les fonctions d'appui aux programmes du Haut Commissariat, y compris l'appui administratif et financier, afin d'empêcher la dilution des responsabilités en matière administrative et financière et d'assurer la cohérence de cet appui » (A/57/488, par. 36.). Le Comité fait observer que les fonctions décrites dans le rapport du Secrétaire général (voir A/58/569, annexe II, recommandation 12) font double emploi avec celles du Haut Commissaire adjoint et du Directeur du bureau du Haut Commissariat à New York.

8. Le Haut Commissaire par intérim a apporté des éclaircissements à propos des fonctions associées au poste proposé. Le Comité consultatif note qu'un fonctionnaire a été désigné à la classe L-7 (équivalente à la classe D-2) et qu'il exerce des responsabilités depuis le début de juillet 2003. Ce nouveau poste a été créé en tant que poste L-7, est financé au moyen de ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et n'a pas été soumis au Comité pour examen comme le prescrit le paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif se déclare préoccupé par la décision qu'a prise le Secrétariat de créer ce poste L-7, décision qui préjuge**

en fait de l'issue de l'examen de la question du poste D-2 par l'Assemblée générale.

9. Le Comité consultatif recommande de différer l'examen de la création du poste D-2 afin de donner au nouveau Haut Commissaire la possibilité de revoir la question. En attendant, sous réserve des observations qu'il a présentées au paragraphe 8 ci-dessus, le dispositif de financement du poste L-7 devrait être maintenu sous sa forme actuelle tandis que le nouveau Haut Commissaire procède à l'examen des besoins de personnel du Haut Commissariat.

10. Un poste P-3 au Groupe des partenariats, Section des relations extérieures (A/58/6 (chap. 24), par. 24.8 a) i) et 24.32). La Section des relations extérieures compte actuellement sept administrateurs et deux agents des services généraux (autres classes). Le Comité consultatif rappelle qu'un poste P-3 a été autorisé pour cette activité dans le budget de l'exercice biennal 2002-2003. À son avis, la proposition pour 2004-2005 aurait dû être justifiée par le volume de travail et l'insuffisance des moyens disponibles, compte tenu du personnel en poste et des autres ressources. **Le Comité consultatif recommande que les fonctions à assurer à la Section des relations extérieures pour lesquelles un nouveau poste P-3 est demandé au paragraphe 24.8 a) i) soient assurées par redéploiement d'un poste existant au Haut Commissariat, et qu'il soit notamment tenu compte à cet effet des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires.**

11. Un P-4, pour les travaux de recherche et analyse en matière de droit au développement (A/58/9 (chap. 24), par. 24.8 a) ii) et 24.39). Le Comité consultatif a été informé que pour l'exercice biennal 2002-2003, un poste a été redéployé du Service de la recherche et du droit au développement au nouveau Service des procédures spéciales, eu égard aux priorités du Haut Commissariat. Il rappelle que pour 2002-2003, un poste P-3 a été approuvé pour les travaux relatifs au droit au développement. **Compte tenu des renseignements complémentaires qui ont été communiqués sur la nécessité de renforcer les capacités interdisciplinaires juridiques et socioéconomiques du Haut Commissariat en matière de recherche et d'analyse des politiques dans le domaine du droit au développement, le Comité consultatif se prononce en faveur de la création d'un nouveau poste P-4 dans ce domaine.**

12. Un P-5 pour l'Équipe des requêtes et un P-4 pour l'Organe de surveillance de l'application des traités, Services d'appui (A/58/6), (chap. 24), par. 24.8 a) iii) et 24.44). Avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille le 1er juillet 2003, le Comité consultatif note que le nombre des organes conventionnels passera de cinq à six. Compte tenu de cette augmentation, il reconnaît l'importance et la nécessité des fonctions indiquées. Il s'inquiète toutefois de ce que la Commission des droits de l'homme elle-même ou la direction des organes conventionnels et leurs mécanismes semblent peu enclins à tenir compte de plusieurs préoccupations qu'il a exprimées (voir A/56/7, par. VI.6 à VI.9). Tant que ces problèmes n'auront pas été sérieusement étudiés, le Comité estime que la seule addition de postes et de ressources autres que les postes ne produira pas d'effets mesurables.

13. Le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires sur la charge de travail de l'Équipe des requêtes, en particulier l'augmentation du nombre des plaintes individuelles reçues et attendues. **Il recommande la création d'un nouveau poste P-5 pour l'Équipe des requêtes, à titre temporaire, afin**

d'absorber l'arriéré de travail de l'Équipe. En outre, compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, le 1er juillet 2003, il recommande que soit approuvée la création d'un nouveau poste P-4 pour l'Organe de surveillance de l'application des traités.

14. Un poste D-1, dont le titulaire serait chargé de diriger le Service des procédures spéciales; un poste P-5, dont le titulaire encadrerait les équipes de secteurs géographiques et un poste P-4 pour renforcer les équipes thématiques (A/58/6 (chap. 24), par. 24.8 a) iv) et 24.54 à 24.55). Le Comité consultatif a appris que le Service des procédures spéciales avait été récemment mis en place et que le Haut Commissariat attachait une haute priorité aux nouveaux postes demandés. L'effectif actuel du Service est de 21 administrateurs et quatre agents des services généraux; l'un des administrateurs a été réaffecté de la Direction exécutive et administration et trois autres du Service de la recherche et du droit au développement, des Services d'appui et du Service des activités et programmes. Le Comité consultatif est d'avis que l'amélioration de l'efficacité et de la gestion des activités du Haut Commissariat n'exige pas automatiquement une augmentation du nombre de postes (voir A/58/7, par. 80 à 83). **Il recommande donc que la création d'un poste D-1 pour diriger le Service des procédures spéciales ne soit pas approuvée à ce stade. Il se prononce pour la création de deux nouveaux postes (P-5 et P-4) destinés à renforcer les capacités du Service, en particulier l'appui de gestion apporté aux équipes géographiques au niveau des pays.**

15. Le Comité consultatif recommande que soit acceptée la proposition tendant à convertir en postes permanents trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) financés sur des crédits ouverts pour l'emploi de personnel temporaire (autres que pour les réunions) de manière à permettre l'intégration du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale au budget ordinaire, et deux postes P-3 au Service des activités et programmes (A/58/6 (chap. 24), par. 24.8 b) et 24.53).